

La Confédération syndicale des familles est une association de loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est l'éducation populaire.

Elle regroupe plus de 500 associations locales dans presque tous les départements et accompagne les familles dans la défense de leurs droits et ceci dans tous les domaines d'activité : consommation, éducation, santé, intégration, logement, loisirs et culture, environnement...

Une fédération d'aide à domicile, la FNAAFP/CSF peut intervenir chez les familles pour les aider (naissance, vieillesse, handicap...) et la fédération FSFM accompagne les familles monoparentales dans leur reconnaissance.

Au niveau de la consommation, la CSF est reconnue comme organisation nationale de consommateurs siégeant dans différentes instances. La CSF tient de nombreuses permanences et mène des actions d'information et d'éducation des consommateurs. La CSF est également agréée association de représentants des usagers de la santé.

La CSF est aussi une association agréée de protection de l'environnement.

N'hésitez pas à la contacter pour tout litige lié à la consommation.

La CSF locale

-Mai 2010-



**La Confédération Syndicale des Familles**  
53, rue Riquet - 75019 Paris  
Tél : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52  
[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org) - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

# Les sites de jeux en ligne

*Poker, Paris sportifs, Jeux de hasard...*



***Les sites de jeux en ligne ne cessent de séduire de nouveaux adeptes. L'appât du gain fait parfois oublier leurs risques. Voici donc quelques règles à ne pas oublier !***

Ne pas jeter sur la voie publique



**La Confédération Syndicale des Familles**  
53, rue Riquet - 75019 Paris  
Tél : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52  
[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org) - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)



## Qui a le droit de gérer les sites de jeux en ligne ?

Tout le monde n'a pas le droit de gérer des sites de jeu en ligne. Il faut avoir obtenu un agrément que délivre l'Autorité de Régulation des Jeux En Lignes (ARJEL).

Cet agrément n'est délivré qu'après avoir vérifié que toutes les exigences, fixées par la loi du 1er juin 2010 et par l'ARJEL, sont remplies.

Les autres sociétés qui ne bénéficient pas de cette autorisation sont donc considérées comme illégales sur le territoire français.



## Quels risques pour les utilisateurs ?

### 1) Les sites de jeux accessibles en ligne ne sont pas tous soumis à la loi française

La réglementation française impose des principes de transparence, fiabilité et honnêteté pour les sites de jeux en ligne autorisés, afin de réduire les risques d'escroquerie.

Les sites non autorisés par l'ARJEL ne présentent pas les mêmes garanties et exposent leurs utilisateurs à de nombreux risques tels que :

- ◆ Les sites mouvants : les propriétaires du site incitent les joueurs à miser puis clôturent le site avant d'avoir à payer les gains
- ◆ Le refus de payer les gains : le site prétexte un montant ou un délai minimum pour que le montant soit versé, ce qui incite le joueur à rejouer
- ◆ La manipulation des logiciels pour faire perdre ou gagner des joueurs

Le fait que ces sites soient hébergés ailleurs qu'en France rend également les poursuites plus difficiles !!!

### 2) Protection des données personnelles

Lorsqu'un utilisateur s'inscrit sur un site de jeux, il peut fournir un certain nombre de renseignements tels que son nom, son sexe, son âge, son adresse mail et ses centres d'intérêts, voire ses coordonnées bancaires.

La France est très stricte sur la protection des données personnelles. Par exemple, les fichiers détenus par les sites autorisés ne peuvent être vendus. C'est aussi le cas dans les autres Etats de l'Union européenne.

Cette garantie n'existe pas pour les sites étrangers !!! Leur donner des informations c'est donc prendre le risque d'être démarché.

### 3) Dépendance

Les sites se caractérisent avant tout par les promesses de gains. Or, elles peuvent entraîner les joueurs les plus sensibles dans le cercle vicieux de la dépendance.

Bien que conscient des effets néfastes du jeu, le joueur n'arrive pas à s'arrêter ou à diminuer.

### 4) Endettement/ Surendettement

Comme tout jeu de hasard, les chances de gagner sont moins importantes que celles de perdre.

Certains joueurs n'hésitent pas à emprunter pour continuer à jouer, voire à utiliser les crédits accordés directement par les sites de jeux en ligne. Or, faute de les rembourser, **le risque de tomber dans le surendettement est grand.**



## Quels remèdes ?

### 1) Préférer les sites autorisés par l'ARJEL

Les sites autorisés par l'ARJEL présentent les garanties de transparence, de fiabilité et d'honnêteté pour les sites de jeux en ligne autorisés.

**Le nom de domaine des sites autorisés doit finir par « .fr »**

Compte tenu des risques importants de fraude, certains sites restent interdits. C'est le cas des jeux de pur hasard tels que les cybers loteries, les machines à sous virtuelles et les jeux de contrepartie.

Ils ne finiront donc jamais par « .fr » et sont donc à éviter.

### 2) Protection des données personnelles

Il est important de s'informer sur les modalités de traitement de ses informations personnelles avant d'ouvrir son compte.

Et il ne faut donner que les informations strictement nécessaires à l'ouverture du compte et éviter autant que faire ce peut de donner les coordonnées bancaires.

### 3) Dépendance/ endettement

Il faut veiller à limiter les temps de connexion pour toute la famille.

La **sensibilisation des enfants** aux risques des jeux en ligne est également incontournable, de même que **l'activation du logiciel de contrôle parental** afin de les empêcher d'aller sur les sites de jeux en ligne.